**MODELE DE DELIBERATION RELATIVE A LA CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

#### Nombre de membres

|  |
| --- |
| NOM DE LA COLLECTIVITE OU  DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC  Séance du ................. |

#### Nombre de présents

|  |
| --- |
|  |

**Pouvoirs** :

|  |
| --- |
|  |

#### Nombre d’absents

|  |
| --- |
|  |

L’an deux mil …., …..(date) à …. h (heures), le Conseil Municipal (ou conseil communautaire, conseil syndical, conseil d’administration) dûment convoqué le ………… s’est réuni sous la présidence de ………….., Maire (ou Président).

**Quorum**

|  |
| --- |
|  |

**Etaient présents**

-

-

-

**Pouvoirs :**

-

-

-

**Absents excusés** :

-

-

-

**Absents :**



-

**Secrétaire de séance**

-

## Assistaient également

-

**Délibération n°……..**  **Conseil Municipal (ou autre)**

**Séance du ………………..**

**Objet : CREATION D’UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire *(ou le Président)*, rappelle que conformément à l’article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal *(ou autre assemblée)* de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumis à l’avis préalable du Comité social territorial (CST) .

Compte tenu de …………… *(indiquer les motifs de création de l’emploi),* il convient de renforcer les effectifs du service …… *(préciser le service).*

L’échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l’emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d’emplois des ……………. *(grade).*

La délibération portant création d’un emploi permanent doit préciser :

* le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l’emploi créé,
* la catégorie hiérarchique dont l’emploi relève,
* pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l’emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (… / 35ème ).

**Le Conseil Municipal *(ou autre assemblée)*, après en avoir délibéré,**

**à l’unanimité / à la majorité (…. voix pour, …. voix contre, …. abstentions),**

**DECIDE**

1. **De créer, à compter du ……, .…** *(nombre)* **emploi(s) permanent(s) de ………………** *(grade)* **appartenant à la catégorie ….** *(A, B ou C)* **à ….. heures par semaine en raison ………………** *(exposer les motifs justifiant la création de l’emploi)*

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes *(définir la nature des fonctions)* :

* …………………………………
* …………………………………
* …………………………………

*(le cas échéant)* La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d’attribution pour y prétendre.

*Préciser, en plus, s’il s’agit d’un emploi qui peut être pourvu par un agent contractuel en application de l’article L.332-8-3° du code général de la fonction publique, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et le niveau de rémunération. De ce fait, les éléments suivants devront être, dans ce cas, complétés :*

1. **Autorise que cet emploi soit éventuellement être pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l’article L.332-8 du code général de la fonction publique** qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment : *Cette phrase est à indiquer lorsque vous pouvez utiliser au moins 1 des fondements définis après :*

* L’article L.332-8-2 du CGFP°: pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le jusitifient et sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté

*NB : Ce fondement ne peut être utilisé pour pourvoir un poste sur un garde de base relevant de l’échelle C1 (adjoint technique, adjoint administratif…)*

***Ou***

* L’article L.332-8-3° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

***Ou***

* L’article L.332-8-4° du CGFP: pour un emploi permanent dans les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création,

***Ou***

* L’article L.332-8-5° du CGFP: pour un emploi permanent inférieur au mi-temps ( moins de 17h30 pour un TC à 35h)

***Ou***

* L’article L.332-8-6° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d’une autorité qui s’impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d’un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

***Ou***

* L’article L.332-8-7° du CGFP: pour un emploi permanent, à temps complet ou non, de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Le contrat conclu sur le fondement de l’article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier de ………………. *(mentionner les conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau d’étude, la possession d’un diplôme spécifique …),* et ou de ………………. *(préciser les conditions d’expérience professionnelle envisagée …)*

La rémunération de l’agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie …. *(A, B ou C)*, en se basant sur la grille indiciaire des ………….. *(préciser le cadre d’emplois de référence)* ou pour les agents de catégorie C sur la base de l’échelle …. *(échelle C1, C2 ou C3)*

La rémunération sera comprise entre le 1er échelon et le …. échelon *(ou au maximum sur le …. échelon)* de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l’expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, *(le cas échéant)* assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

*Pour info : La modification de la rémunération d’un contractuel ne pourra se faire que par la prise d’une nouvelle délibération du conseil municipal (ou autre assemblée) : cette délibération devra, entre autres, être motivée et justifier les raisons de l’augmentation (par exemple : au regard d’une évolution des responsabilités de l’agent, d’une évolution de la fiche de poste, de l’expérience professionnelle …).*

*Le cas échéant : uniquement pour les catégories A et B (tous grades confondus) et pour les grades d’avancement en catégorie C (exclusion des grades accessibles sans concours – échelle C1) :*

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d’un an pour faire face à une vacance temporaire d’emploi dans l’attente du recrutement d’un fonctionnaire en application de l’article L.332-14 du code général de la fonction publique ( ex article 3-2 de la loi 84-53). Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d’une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l’article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l’emploi par un fonctionnaire n’a pu aboutir.

1. **D’adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s’y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,**

Le Maire *(ou Président)*,

…………..… (Nom et Prénom)

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en préfecture (ou sous préfecture) le : …./…./……

La publication le : …./…./……

Le Maire (ou le Président ou le cas échéant la personne ayant délégation de signature),

…………….. (Nom et Prénom)

*N.B : ne pas omettre :*

* *pour les créations de poste : de déclarer la vacance de cet emploi au CENTRE DE GESTION (à l’exception des emplois susceptibles d’être pourvus exclusivement par voie d’avancement de grade)* *et de faire figurer le numéro de vacance dans l’arrêté individuel de nomination (stagiaire, mutation ….) ou sur le contrat de travail en cas de recrutement d’un contractuel de droit public.*

*En cas de recrutement d’agent contractuel, pensez à la convention avec le Pôle Emploi afin de vous couvrir en matière d’allocations chômage en fin de contrat (non renouvellement, licenciement …).* ***Il s’agit certes, d’un dispositif facultatif mais il est toutefois fortement préconisé.*** *A défaut, le versement ainsi que l’instruction du dossier sera à votre charge avec, de ce fait, des conséquences budgétaires non négligeables.*

*A noter : les demandes d’adhésion à l’assurance chômage pour les collectivités publiques sont dorénavant à adresser à l’URSSAF.*